

TRANSPORTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Demande de carte de transport au titre de l'année 2022-2023

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Nom : Prénom :

Né (e) le :

N° de portable

SCOLARITÉ

Collège La Boétie Saint Joseph Lycée Pré de Cordy

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE

Père

Mère

Garde alternée

Famille d'accueil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

INFOS TRANSPORT

N° : Arrêt(s) :

INFOS FACTURATION

Montant Quotient familial :

(Justificatif CAF/MSA **obligatoire** ou dernier avis d'imposition)

Dans le cas où ce justificatif n'est pas délivré, le tarif le plus élevé est appliqué.

- Carte annuelle (plein tarif)
- Carte ½ tarif
 - RSA (sur présentation du justificatif de moins de 3 mois)
 - Sport* (sur présentation d'un justificatif)
 - P.A.R.I (sur présentation de l'inscription)
 - Garde alternée (sur présentation du jugement)
 - A partir du 1^{er} février 2023

REGLEMENT

- Par prélèvement automatique en retournant le mandat SEPA joint
- A réception de la facture au trésor public

J'autorise l'envoi de SMS en cas de perturbation sur le réseau ou d'alerte météo

J'ai lu et j'accepte le règlement des transports scolaires en vigueur pour l'année 2022-2023 sur la commune de Sarlat, consultable sur <https://www.sarlat.fr/les-transport-scolaires/>

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus.

Date :

Signature :

Demande reçue le :

Cadre réservé à l'administration.

***SPORT**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La carte des transports scolaires pour se rendre au sport sera délivrée sur présentation de la licence sportive et dans la limite des places disponibles dans le car.

La demande sera mise en attente jusqu'à la fin du mois de septembre 2022, puis délivrée en priorité aux élèves sarladais et par ordre chronologique de réception des demandes.

Sport :

Association :

Lieu de l'entraînement :

Jour(s) de la semaine :

Horaire(s) :

INFORMATIONS PRATIQUES TRANSPORTS SCOLAIRES MUNICIPAUX 2022-2023

Collège et lycée

L'accès au car n'est autorisé qu'aux élèves détenteurs d'un titre de transport en cours de validité.

1. La ville de Sarlat met en place une tarification basée sur le quotient familial. Par conséquent, une attestation de quotient familial datant de moins de trois mois ou le dernier avis d'imposition devra être délivrée par les représentants légaux de l'enfant.

Dans le cas où ce justificatif n'est pas délivré par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

Tranche	1	2	3	4	5	6
QF	0 à 300	301 à 600	601 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	> à 1500
Tarif annuel	15 €	30 €	50 €	70 €	90 €	115 €
½ tarif	7,50 €	15 €	25 €	35 €	45 €	57,50 €

1. La facturation des cartes de transports scolaires est gérée par le Trésor Public. A la suite de l'inscription de votre enfant aux transports scolaires, vous recevrez un avis de paiement du Trésor Public au mois d'octobre. Le règlement peut s'effectuer directement au Trésor Public ou par prélèvement automatique ou directement en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr. Aucune annulation de facturation ne sera réalisée.
2. Pour renouveler simplement et rapidement la carte de transport scolaire : **si aucun changement n'est à prévoir**, vous pouvez renvoyer par courrier ou déposer à la Direction de l'éducation, avant le 29 juillet 2022, la demande d'inscription ci-jointe avec les éléments suivants :
 - * la demande de carte pré-remplie et signée
 - * la carte 2021-2022
 - * 1 photo d'identité récente (avec le nom et prénom de l'élève inscrits au dos)
 - * le mandat SEPA complété et accompagné d'un RIB si vous choisissez le paiement par prélèvement automatique

Si des changements sont à prévoir, merci de contacter la Direction de l'éducation au 05 53 31 53 40, à partir du 12 juillet.

La nouvelle carte vous sera retournée par courrier.

Pour tout changement en cours d'année, (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone, etc...) veuillez prévenir le service des transports scolaires au 06.37.11.81.46.